REPUBLIQUE TUNISIENNE

الجمهورية التونسية

Conseil du Marché Financier هيئة السوق المالية Financial Market Council

Bulletin Officiel

N° 5079 Jeudi 07 Avril 2016 — 18ème ANNEE — ISSN 0330-7174

SOMMAIRE

COMMUNIQUE DU CMF

RAPPEL AUX SOCIETES ADMISES A LA COTE DE LA BOURSE 2

RAPPEL AUX SOCIETES FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE 3-4

AVIS DE SOCIETES

ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES

ALKIMIA 5

ASTREE 6

SICAV SECURITY 7

CAP OBLIG SICAV 7

PLACEMENTS DE TUNISIE – SICAF - 8

COMMUNIQUE DE PRESSE

ENNAKL AUTOMOBILES 9

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

EMPRUNT OBLIGATAIRE « HANNIBAL LEASE 2016-1 » 10-14

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE

EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE «BANQUE DE L'HABITAT SUBORDONNE 2016-1 » 15-21

COURBE DES TAUX 22

VALEURS LIQUIDATIVES DES TITRES OPCVM 23-24

ANNEXE I

OFFRE A PRIX OUVERT - OPO - PLACEMENT GLOBAL ET ADMISSION AU MARCHE PRINCIPAL DE LA COTE DE LA BOURSE DES ACTIONS LA SOCIETE UNIMED

COMMUNIQUE DU CMF

RAPPEL AUX SOCIETES ADMISES A LA COTE DE LA BOURSE

Le Conseil du Marché Financier rappelle aux sociétés admises à la cote de la Bourse qu'en vertu des dispositions de l'article 21 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier[1], elles sont tenues, de déposer, au Conseil du Marché Financier et à la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, ou de leur adresser des indicateurs d'activité fixés selon les secteurs, par règlement du Conseil du Marché Financier, et ce, au plus tard vingt jours après la fin de chaque trimestre de l'exercice comptable.

Lesdites sociétés doivent procéder à la publication desdits indicateurs trimestriels au bulletin officiel du Conseil du Marché Financier et dans un quotidien paraissant à Tunis.

Ces indicateurs doivent être établis conformément aux dispositions de l'article 44 bis du règlement du CMF relatif à l'appel public à l'épargne[2] et aux indicateurs fixés par secteur à l'annexe 11 de ce même règlement.

Les sociétés concernées doivent prendre les dispositions nécessaires à l'effet de respecter les obligations sus-indiquées en communiquant au CMF, sur support papier et magnétique (format Word) suivant le modèle annexé au présent communiqué, leurs indicateurs d'activité relatifs au 1er trimestre de l'exercice comptable 2016, au plus tard le 20 Avril 2016.

AVIS DES SOCIETES

INDICATEURS D'ACTIVITE TRIMESTRIELS

SOCIETE……

Siège social : ……

La société ……publie ci-dessous ses indicateurs d'activité relatifs au x ème trimestre ……

Indicateurs :

Trimestre de l'exercice comptable N	Trimestre correspondant de l'exercice comptable N-1	Du début de l'exercice comptable N à la fin du trimestre	Du début de l'exercice comptable N-1 à la fin du trimestre correspondant de l'exercice comptable N-1	Exercice comptable N-1

Commentaires

- bases retenues pour leur élaboration ;
- justifications des estimations retenues pour la détermination de certains indicateurs ;
- exposé des faits saillants ayant marqué l'activité de la société au cours de la période considérée et leur incidence sur la situation financière de la société et des entreprises qu'elle contrôle ;
- justifications des éventuels écarts par rapport aux prévisions déjà publiées ;
- informations sur les risques encourus par la société selon son secteur d'activité.

Si les indicateurs publiés ont fait l'objet d'une vérification de la part de professionnels indépendants, il y a lieu de le mentionner et de publier l'avis complet de ces professionnels.

La société peut publier d'autres indicateurs spécifiques à son activité, en plus de ceux mentionnés à l'annexe 11 du règlement du CMF relatif à l'appel public à l'épargne, à condition de :

- définir clairement ces indicateurs, au cas où ils ne relèvent pas de définition strictement comptable selon le référentiel comptable tunisien. Ainsi, tout retraitement pour déterminer de tels indicateurs doit être décrit avec publication des montants tels que retraités, comparé à la même période de l'exercice comptable précédent ;
- justifier leur choix et d'expliquer leur portée ;
- les utiliser de manière continue et ne pas se limiter à les publier dans le souci de donner l'image la plus favorable sur la période considérée.

La société doit fournir des informations sur les indicateurs ayant servi de base pour le calcul du loyer au cas où :

- elle sous-traite ou loue la totalité ou le principal de son activité à des tiers ;

[1] Telle que modifiée par la loi n°2005-96 du 18 octobre 2005 relative au renforcement de la sécurité des relations financières.

[2] Tel qu'approuvé par l'arrêté du ministre des finances du 17 novembre 2000 et modifié par les arrêtés du Ministre des finances du 7 avril 2001, du 24 septembre 2005, du 12 juillet 2006, du 17 septembre 2008 et du 16 octobre 2009.

COMMUNIQUE DU CMF

RAPPEL AUX SOCIETES FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE

Le Conseil du Marché Financier rappelle aux sociétés faisant appel public à l'épargne, qu'elles sont tenues, en vertu des articles 3 et 3 bis de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier (1) et de l'article 45 du règlement du conseil du marché financier relatif à l'appel public à l'épargne, de :

1- Déposer ou adresser, sur supports papier et magnétique, au conseil du marché financier et à la bourse des valeurs mobilières de Tunis, **dans un délai de quatre mois, au plus tard, de la clôture de l'exercice comptable et quinze jours, au moins, avant la tenue de l'assemblée générale ordinaire** :

- l'ordre du jour et le projet de résolutions proposés par le conseil d'administration ou par le directoire;
- les documents et les rapports prévus, selon le cas, par les articles 201 et 235 du code des sociétés commerciales et l'article 471 dudit code,
- les rapports du ou des commissaires aux comptes visés, selon les cas, aux articles 200, 269 et 472 du code des sociétés commerciales ;
- un document d'information établi conformément à l'annexe 3 du règlement du CMF sus-mentionné.

2- Publier au bulletin officiel du Conseil du Marché Financier et dans un quotidien paraissant à Tunis, leurs états financiers annuels **accompagnés du texte intégral de l'opinion du commissaire aux comptes et ce, dans les délais sus-visés**.

Ainsi, pour l'exercice comptable 2015, les sociétés concernées doivent prendre les dispositions nécessaires à l'effet de respecter les obligations sus-indiquées et ce, au plus tard le 30 avril 2016.

Dans ce cadre, le Conseil du Marché Financier attire l'attention des sociétés faisant appel public à l'épargne, soumises à des obligations sectorielles spécifiques, sur la nécessité de prendre les mesures nécessaires et les précautions qui s'imposent en vue de respecter les délais légaux sus-mentionnés.

- Suite -

Il est, également, rappelé aux sociétés faisant appel public à l'épargne, qu'en vertu des dispositions **des articles 3 ter et 3 quater de la loi sus-visée**, elles doivent :

1- Déposer ou adresser au conseil du marché financier et à la bourse des valeurs mobilières de Tunis **dans un délai de quatre jours ouvrables qui suivent la date de la tenue de l'assemblée générale ordinaire** :

- les documents visés à l'article 3 sus-visé, s'ils ont été modifiés,
- les résolutions adoptées par l'assemblée générale ordinaire,
- l'état d'évolution des capitaux propres en tenant compte de la décision d'affectation du résultat comptable,
- le bilan après affectation du résultat comptable,
- la liste des actionnaires,
- la liste des titulaires des certificats de droits de vote,
- la liste des titulaires d'obligations convertibles en actions.

2- Publier au bulletin officiel du conseil du marché financier et dans un quotidien paraissant à Tunis **dans un délai de trente jours après la tenue de l'assemblée générale ordinaire au plus tard** :

- les résolutions adoptées par l'assemblée générale ordinaire,
- l'état d'évolution des capitaux propres en tenant compte de l'affectation du résultat comptable,
- le bilan après affectation du résultat comptable,
- les états financiers lorsqu'ils ont subi des modifications.

Les sociétés concernées doivent prendre les dispositions nécessaires à l'effet de respecter les obligations sus-indiquées.

---

(1) Telle que modifiée par la loi n°2005-96 du 18 octobre 2005 relative au renforcement de la sécurité des relations financières

AVIS DE SOCIETES

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

SOCIETE CHIMIQUE ALKIMIA
Siège social :11,- Rue des Lilas - 1082 Tunis - Mahrajène

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la Société Chimique ALKIMIA sont invités à assister le Jeudi 21 Avril 2016 à 10 heures à l'**Hotel Les Berges du Lac**, à l'**Assemblée Générale Ordinaire** à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

1- Lecture du rapport du Conseil d'Administration sur la Gestion de l'exercice 2015
2- Lecture des rapports des commissaires aux comptes sur l'exercice 2015
3- Approbation du Rapport du Conseil d'Administration et des états financiers relatifs au même exercice
4- Approbation des états financiers consolidés de l'exercice 2015 du Groupe ALKIMIA
5- Quitus aux Administrateurs
6- Fixation des jetons de présence et de la rémunération des membres du comité permanent d'audit.
7- Affectation du résultat net de l'exercice 2015
8- Renouvellement du mandat des commissaires aux comptes

Conformément à l'article 29 des statuts de la Société, tout actionnaire peut assister à l'A.G.O sur simple justification de son identité, à condition qu'il ait été immatriculé par son intermédiaire en bourse sur les registres de la Société cinq jours au moins avant la date de l'Assemblée.

Tout actionnaire pourra par ailleurs se faire représenter par un mandataire de son choix, à condition qu'un ''POUVOIR'' soit déposé au siège social de la Société cinq jours au moins avant la date de l'Assemblée.

Les rapports à soumettre aux délibérations de l'AGO seront tenus à la disposition de chaque actionnaire au siège social de la Société.

AVIS DE SOCIETES

ASSEMBLEE GENERALE

COMPAGNIE D'ASSURANCES ET DE REASSURANCES
- ASTREE-

Siège social :45, Avenue Kheireddine Pacha BP 780 - 1080 – Tunis Cedex

Messieurs les actionnaires de l'ASTREE Compagnie d'Assurances et de Réassurances sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire, le Jeudi 28 Avril 2016 à 10 heures, au siège social de la Compagnie, 45 – Avenue Kheïreddine Pacha – Tunis Belvédère, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture et approbation du rapport du Conseil d'Administration sur l'activité de l'exercice 2015.
- Lecture du rapport général des Commissaires aux comptes sur les états financiers de l'exercice 2015.
- Lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes relatif aux opérations visées aux articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales.
- Approbation des états financiers et des opérations prévues par les articles 200 et 475 du Code des Sociétés Commerciales.
- Quitus aux Administrateurs pour leur gestion au titre de l'exercice 201 5.
- Affectation du résultat de l'exercice 2015.
- Fixation des jetons de présence et de la rémunération du Comité Permanent d'Audit.
- Renouvellement de mandat d'un administrateur
- Nomination d'un commissaire aux Comptes.

AVIS DE SOCIETES

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

SICAV SECURITY
Société d'Investissement à Capital Variable
Siège social: 25 ,rue du Docteur Calmette -1082 Tunis Mahrajène

Le Conseil d'Administration de **SICAV SECURITY** invite les actionnaires à assister à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le **jeudi 21 avril 2016 à 9 heures** à son siège social sis au 25, rue du Docteur Calmette -1082 Tunis Mahrajène à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

1- Examen du rapport du conseil d'administration relatif à l'exercice 2015 ;
2- Lecture des rapports du commissaire aux comptes sur l'exercice 2015 ;
3- Examen et approbation des comptes et du bilan au 31/12/2015 ;
4- Quitus aux administrateurs ;
5- Affectation des résultats ;
6- Renouvellement du mandat des administrateurs.

2016 - AS - 3305

AVIS DE SOCIETES

CAP OBLIG SICAV
Société d'Investissement à Capital Variable
Siège social: 25 ,rue du Docteur Calmette -1082 Tunis Mahrajène

Le Conseil d'Administration de **CAP OBLIG SICAV** invite les actionnaires à assister à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le **jeudi 21 avril 2016 à 8 heures 30 minutes** à son siège social sis au 25, rue du Docteur Calmette -1082 Tunis Mahrajène à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

1- Examen du rapport du conseil d'administration relatif à l'exercice 2015 ;
2- Lecture des rapports du commissaire aux comptes sur l'exercice 2015 ;
3- Examen et approbation des comptes et du bilan au 31/12/2015 ;
4- Quitus aux administrateurs ;
5- Affectation des résultats ;
6- Renouvellement du mandat des administrateurs.

2016 - AS - 3306

AVIS DE SOCIETES

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PLACEMENTS DE TUNISIE SICAF

Siège Social : 2, Rue de Turquie - 1001 Tunis.

Messieurs les actionnaires de la Société PLACEMENTS DE TUNISIE SICAF sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire, le mercredi 13 Avril 2016 à 9 heures à l'hôtel AFRICA sis 50, Avenue Habib Bourguiba - 1000 Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration sur la gestion 2015 ;
- Rapports général et spécial du commissaire aux comptes relatifs à l'exercice 2015 et approbation des opérations réglementées y mentionnées ;
- Approbation des états financiers de l'exercice 2015 ;
- Quitus aux Administrateurs ;
- Affectation des résultats 2015 ;
- Ratification de la cooptation d'Administrateurs
- Renouvellement de mandat d'un Administrateur
- Fixation du montant des jetons de présence.

AVIS DE SOCIETES

COMMUNIQUE DE PRESSE

ENNAKL AUTOMOBILES

Siège social : Z.I Ariana-Aéroport 1080 Tunis Cedex-B.P :129

Les initiateurs du contrat de liquidité des actions ENNAKL Automobiles et l'intermédiaire en bourse AMEN INVEST informent le public que le contrat est arrivé à échéance le 12-03-2016.

Il est rappelé que le contrat de liquidité ENNAKL Automobiles est rentré en vigueur le 12-03-2015. Il était composé de 300 000 titres ENNAKL Automobiles, et de 3 000 000 dinars de liquidité.

A la date de clôture du contrat, soit le 12-03-2016, ce contrat était composé de 535 717 titres ENNAKL Automobiles et de 604 626,531 dinars de liquidité.

Il est à noter que les principaux actionnaires ENNAKL Automobiles vont mettre en œuvre à compter du 07-04-2016 un nouveau contrat afin d'assurer la liquidité des actions ENNAKL Automobiles et la régularité de leur cotation. Le dit contrat est composé de 216 000 titres ENNAKL Actions Anciennes et de 2 800 000 de dinars de liquidité.

* Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entière responsabilité.

AVIS DE SOCIETES

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : **Le visa du CMF n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au premier trimestre 2016, prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20 avril 2016. Il doit être également accompagné des états financiers de l'émetteur, arrêtés au 31 décembre 2015, pour tout placement sollicité après le 30 avril 2016. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.**

Emprunt Obligataire «HL 2016-1»

Décisions à l'origine de l'émission

L'Assemblée Générale Ordinaire réunie le **27/05/2015** a autorisé l'émission par Hannibal Lease d'un ou plusieurs emprunts obligataires ordinaires et/ou subordonnés dans la limite d'un montant de Cent Vingt Millions de Dinars (120 000 000 DT) sur 2015 et 2016 et a donné pouvoir au Conseil d'Administration pour en fixer les montants successifs, les modalités et les conditions.

Dans le cadre de cette autorisation, le Conseil d'Administration réuni le **10/02/2016** a approuvé l'émission du premier emprunt obligataire 2016 « HL 2016-1 » d'un montant de 20 000 000 DT.

Le Conseil d'Administration a également donné pouvoir à la Direction Générale de fixer les modalités et les conditions de l'emprunt obligataire « HL 2016-1 » selon les conditions du marché.

A cet effet, la Direction Générale a fixé les modalités et les conditions comme suit :

a. Désignation de l'émission : HL 2016-1 ;
b. Montant de l'emprunt obligataire : 20 000 000 (Vingt Millions de Dinars) ;
c. Nominal de l'obligation : 100 dinars par Obligation ;
d. Forme d'Obligation : les obligations sont nominatives ;
e. Prix d'émission : 100 dinars par Obligation payable intégralement à la souscription ;
f. Durée : 5 ans ;
g. Taux d'intérêt : Taux d'intérêt : 7,65% l'an ou variable (TMM+2,45%) au choix du souscripteur;

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'OPERATION

Montant :

L'emprunt obligataire « HL 2016-01 » est d'un montant de 20 000 000 dinars divisé en 200 000 obligations de nominal 100 dinars. Le montant définitif de l'emprunt « HL 2016-1 » fera l'objet d'une publication au bulletin officiel du CMF et de la BVMT.

Période de souscription et de versement :

Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes le **07/04/2016** et clôturées sans préavis et au plus tard le **28/06/2016**. Elles peuvent être clôturées sans préavis dés que le montant maximum de l'émission (20 000 000 dinars) est intégralement souscrit.

Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soient un maximum de 200 000 obligations.

En cas de placement d'un montant inférieur à 20 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **28/06/2016**, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **05/07/2016** avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société.

- Suite -

Un avis de clôture sera publié dans le bulletin officiel du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis dès la clôture effective des souscriptions.

Organisme financier chargé de recueillir les souscriptions du public :
Les souscriptions à cet emprunt et les versements seront reçus **à partir du 07/04/2016 auprès de MAC S.A. Intermédiaire en Bourse, sis au Green Center – Bloc C 2ème étage, Rue du Lac constance – Les Berges du Lac Tunis.**

But de l'émission :
Le produit de la présente émission est destiné à financer des immobilisations à donner en leasing, au titre de l'exercice 2016, qui s'élèvent à 266,2 millions de dinars.
En effet, le besoin total du financement en ressources obligataires prévu pour l'exercice 2016 est de 60 millions de dinars.

CARACTERISTIQUES DES TITRES EMIS

- ***Dénomination de l'emprunt :*** « HL 2016-1 »
- ***Nature des titres*** **:** Titres de créances
- ***Forme des obligations*****:** nominatives
- ***Catégorie des titres*** **:** Ordinaires
- ***Législation sous laquelle les titres sont créés*** **:** Les obligations sont soumises aux dispositions du Code des Sociétés Commerciales : Livre 4 – Titre premier – Sous titre 5 – Chapitre 3 des obligations
- ***Modalités et délais de délivrance des titres :*** Le souscripteur recevra, dès la clôture de l'émission, une attestation portant sur le nombre d'obligations détenues, délivrée par l'intermédiaire agréé mandaté, MAC SA, Intermédiaire en Bourse.

Prix de souscription et d'émission :
Les obligations seront émises au pair, soit 100 dinars par obligation, payable intégralement à la souscription.

Date de jouissance en intérêts :
Chaque obligation souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **28/06/2016**, seront décomptés et payés à cette dernière date.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts, servant de base pour les besoins de la cotation en bourse, est fixée à la date limite de clôture des souscriptions à l'emprunt, soit le **28/06/2016** et ce, même en cas de prorogation de cette date.

Date de règlement :
Les obligations seront payables en totalité à la souscription.

Taux d'intérêt :
Les obligations du présent emprunt seront offertes à deux taux d'intérêts différents au choix du souscripteur :

- *Taux variable*

Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) + 2.45% brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 245 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois de juin de l'année N-1 au mois de mai de l'année N.

- *Taux fixe:*

Taux annuel brut de 7,65% l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

- Suite -

Amortissement et remboursement :
Toutes les obligations émises sont amortissables d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation, soit le un cinquième de la valeur nominale. Cet amortissement commencera dés la première année.
L'emprunt sera amorti en totalité le **28/06/2021**.

Prix de remboursement :
Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation.

Paiement :
Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu, le **28 juin** de chaque année.

Le premier paiement en intérêts et le premier remboursement en capital auront lieu le **28/06/2017**.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers TUNISIE CLEARING.

Taux de rendement actuariel et marge actuarielle :

- ***Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) :***

C'est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final. Ce taux est de 7,65% l'an.

- ***Marge actuarielle (souscription à taux variable) :***

La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence. Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs.
La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtée au mois de février 2016 (à titre indicatif) qui est égale à 4,6075%, et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de 7,0575%. Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de 2,45% et ce, pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Durée totale, durée de vie moyenne et duration de l'emprunt :

- ***Durée totale:***

Les obligations « HL 2016-1» seront émises sur une durée de **5 ans**.

- ***Durée de vie moyenne:***

La durée de vie moyenne est la somme des durées pondérées par les flux de remboursement puis divisée par le nominal, C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final. Cette durée est de **3 ans**.

- ***Duration de l'emprunt :***

La duration pour les présentes obligations de cet emprunt est de **2,730 Années.**

Garantie :
Le présent emprunt obligataire ne fait l'objet d'aucune garantie particulière.

Notation de la société :

En date du **30 Janvier 2015**, l'agence de notation Fitch Ratings a relevé la note de «Hannibal Lease» de BB- (tun) à BB (tun) à long terme avec perspective stable, et B (tun) à court terme.

En date du **26 janvier 2016**, l'agence de notation Fitch Ratings a confirmé la note nationale à long terme de BB (tun) attribuée à Hannibal Lease sur son échelle nationale qui s'établit comme suit:

- ✓ Note à long terme : BB (tun) ;
- ✓ Note à court terme : B (tun) ;
- ✓ Perspective d'évolution de la note à long terme : Stable.

- Suite -

Notation de l'emprunt:
L'agence de notation Fitch Ratings a attribué, sur l'échelle nationale, la note **BB(tun)** à la présente émission de la société Hannibal Lease en date du **03 mars 2016**.

Mode de placement :
L'emprunt obligataire objet de la présente note d'opération est émis par appel public à l'épargne. Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes à toute personne physique ou morale intéressée, aux guichets de MAC SA, Intermédiaire en Bourse.

Organisation de la représentation des porteurs des obligations :
Les obligataires peuvent se réunir en Assemblée Générale Spéciale laquelle Assemblée peut émettre un avis préalable sur les questions inscrites à la délibération de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires. Cet avis est consigné au procès verbal de l'Assemblée Générale des actionnaires.
L'Assemblée Générale Spéciale des obligataires désigne l'un de ses membres pour la représenter et défendre les intérêts des obligataires.
Les dispositions des articles 327 et 355 à 365 du code des sociétés commerciales s'appliquent à l'Assemblée Générale Spéciale des obligataires et à son représentant. Le représentant de l'Assemblée Générale des obligataires a la qualité pour la représenter devant les tribunaux.

Fiscalité des titres :
Les intérêts annuels des obligations de cet emprunt sont soumis à une retenue d'impôt que la loi met ou pourrait mettre à la charge des personnes physiques ou morales.
En l'état actuel de la législation, et suite à l'unification des taux de la retenue à la source sur les revenus des capitaux mobiliers, telle qu'instituée par la loi n°96-113 du 30 Décembre 1996, portant loi de finances pour la gestion 1997, les intérêts sont soumis à une retenue à la source au taux unique de 20%.
Cette retenue est définitive et non susceptible de restitution sur les revenus des obligations revenant à des personnes morales non soumises à l'impôt sur les sociétés ou qui en sont totalement exonérées en vertu de la législation en vigueur.
Conformément à l'article 39 du code de l'IRPP et de l'IS, sont déductibles de la base imposable, les intérêts perçus par le contribuable au cours de l'année au titre de comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques, ou de la Caisse d'Epargne Nationale de Tunisie ou au titre des emprunts obligataires émis à partir du 1er janvier 1992 dans la limite d'un montant annuel de mille cinq cent dinars (1500 dinars) sans que ce montant n'excède mille dinars (1000 dinars) pour les intérêts provenant des comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques et auprès de la Caisse d'Epargne Nationale de Tunisie.

RENSEIGNEMENTS GENERAUX :

Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligations:
L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues ainsi que la tenue du registre des obligations de l'emprunt « HL 2016-1 » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par MAC SA, Intermédiaire en Bourse.

L'attestation délivrée à chaque souscripteur doit mentionner le taux d'intérêt choisi par ce dernier et la quantité d'obligations y afférente.

Marché des titres :
Il existe à fin février 2016, 6 emprunts obligataires en cours émis par l'émetteur qui sont cotés sur le marché obligataire.

Hannibal Lease s'engage à charger l'intermédiaire en bourse MAC SA de demander, dès la clôture des souscriptions, l'admission de l'emprunt « HL 2016-1» au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Prise en charge par Tunisie Clearing :
Hannibal Lease s'engage dès la clôture de l'emprunt « HL 2016-1» à entreprendre les démarches nécessaires auprès de Tunisie Clearing en vue de la prise en charge des titres souscrits.

- Suite -

Tribunaux compétents en cas de litige :
Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, au paiement et à l'extinction de cet emprunt obligataire sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire :
Selon les règles prudentielles régissant les établissements de crédits exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leurs sont liés, la souscription au taux indexé au TMM risquerait de faire supporter l'entreprise un risque de taux du fait que les emplois sont octroyés à taux fixe.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué de la note d'opération visée par le CMF en date du 23/03/2016 sous le numéro 16-0934, du document de référence « HL 2015» enregistré par le CMF en date du 31/08/2015 sous le n°15-007 ainsi que de son actualisation enregistrée par le CMF en date du 31/12/2015 sous le n°15-007/A001, des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au premier trimestre 2016, prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20 avril 2016 et des états financiers de l'émetteur arrêtés au 31 décembre 2015, pour tout placement sollicité après le 30 avril 2016.
La présente note d'opération et le document de référence « HL 2015 » ainsi que son actualisation sont mis à la disposition du public, sans frais, auprès de Hannibal Lease, Rue du Lac Malaren, Immeuble Triki, les Berges du Lac, de MAC SA, Intermédiaire en Bourse, Green Center, Bloc C, 2ème étage, les Berges du Lac, sur le site internet du CMF : www.cmf.org.tn et sur le site de MAC SA : www.macsa.com.tn.

Les indicateurs d'activité relatifs au premier trimestre 2016 ainsi que les états financiers arrêtés au 31 décembre 2015 de Hannibal Lease seront publiés au Bulletin Officiel du CMF et sur son site internet au plus tard respectivement le 20 et 30 Avril 2016.

AVIS DE SOCIETES

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE

VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : **Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au premier trimestre de l'exercice 2016 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier pour tout placement sollicité après le 20 avril 2016. Il doit être également accompagné des états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2015 pour tout placement sollicité après le 30 avril 2016. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.**

Emprunt Obligataire Subordonné «Banque de l'Habitat Subordonné 2016-1 »

Décisions à l'origine de l'émission

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de BANQUE DE L'HABITAT réunie le **18/02/2015**, a autorisé l'émission d'un ou plusieurs emprunts obligataires dans la limite de 150 Millions de Dinars, à émettre dans un délai maximal de 3 ans, et a donné tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour fixer les conditions et accomplir les formalités nécessaires à l'émission de ces emprunts.

Dans le cadre de cette autorisation, le Conseil d'Administration réuni le **26/01/2016** a décidé d'émettre un emprunt obligataire subordonné « Banque de l'Habitat Subordonné 2016-1 » d'un montant de 60 millions de dinars. Il a également fixé les caractéristiques et les conditions de cette émission tout en prévoyant deux maturités 5 ans et 7 ans avec deux années de grâce et des taux d'intérêts qui varient entre TMM+1,9% brut l'an au minimum et TMM+2,2% brut l'an au maximum pour le taux variable et entre 7,35% brut l'an au minimum et 7,65% brut l'an au maximum pour le taux fixe.

Le Conseil d'Administration a également donné pouvoir à la direction générale de fixer les taux et la durée à la veille de l'émission pour tenir compte de la situation du marché.

A cet effet, la Direction Générale a fixé les durées de l'emprunt et les taux d'intérêt comme suit :

- **Catégorie A : 7,40% et/ou TMM+1,95% sur 5 ans.**
- **Catégorie B : 7,50% sur 7 ans dont 2 années de grâce.**

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'OPERATION

Montant de l'emprunt :
L'emprunt obligataire subordonné « Banque de l'Habitat Subordonné 2016-1 » est d'un montant de 60 Millions de dinars divisé en 600 000 obligations subordonnées de nominal 100 dinars.
Le montant définitif du présent emprunt fera l'objet d'une publication aux bulletins officiels du CMF et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Période de souscription et de versement
Les souscriptions à cet emprunt subordonné seront ouvertes le **06 avril 2016** et clôturées sans préavis au plus tard le **06 mai 2016.** Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soit un maximum de 600 000 obligations subordonnées.

- Suite -

Au cas où le présent emprunt obligataire subordonné n'est pas clôturé à la date limite du **06 mai 2016,** les souscriptions seront prolongées jusqu'au **20 mai 2016**, tout en maintenant la même date unique de jouissance en intérêts.
En cas de non placement intégral de l'émission au **20 mai 2016**, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la Banque à cette date.
Un avis de clôture sera publié aux bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture effective des souscriptions.

Organismes financiers chargés de recueillir les souscriptions du public
Les souscriptions à cet emprunt subordonné et les versements seront reçus à partir du **06 avril 2016** aux guichets de TUNISIE VALEURS, Intermédiaire en bourse, sis au Centre Urbain Nord, Immeuble Integra, 1082 Tunis Mahrajène, de BH INVEST, intermédiaire en Bourse sis à l'immeuble Assurances SALIM – Lotissement AFH/BC5 3ème Etage – Centre Urbain Nord 1082 Tunis Mahrajène et des autres intermédiaires en Bourse.

But de l'émission
Le but de la présente émission est de :

- Préserver l'adéquation entre les maturités et les taux des ressources et des emplois de la banque en adossant des ressources longues à des emplois longs.
- Renforcer davantage les fonds propres nets de la Banque en application de la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 91-24 du 17/12/1991 qui fait référence aux emprunts subordonnés pour définir les fonds propres complémentaires, composants des fonds propres nets. Ces emprunts subordonnés ne seront pris en compte annuellement pour le calcul des fonds propres complémentaires qu'à concurrence du capital restant dû et dans les limites fixées par la circulaire susvisée (à savoir 50% du montant des fonds propres nets de base).

CARACTERISTIQUES DES TITRES EMIS

- ***La législation sous laquelle les titres sont créés :*** Les emprunts obligataires subordonnés sont des emprunts obligataires auxquels est rattachée une clause de subordination (cf. rang de créance).
  De ce fait, ils sont soumis aux règles et textes régissant les obligations, soit : le code des sociétés commerciales, livre 4, titre 1, sous titres 5 chapitre 3 : des obligations. Ils sont également prévus par la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie aux banques n° 91-24 du 17/12/1991 relative aux règles de gestion et aux normes prudentielles applicables aux banques et aux établissements financiers.
- ***Dénomination de l'emprunt :*** « Banque de l'Habitat Subordonné 2016-1 »
- ***Nature des titres*** **:** Titres de créances.
- ***Forme des titres*** **:** Les obligations subordonnées du présent emprunt seront nominatives.
- ***Catégorie des titres*** **:** Obligations subordonnées qui se caractérisent par leur rang de créance contractuellement défini par la clause de subordination (cf. rang de créance).
- ***Modalités et délais de délivrance des titres*** : Le souscripteur recevra, dès la clôture de l'émission, une attestation portant sur le nombre des obligations subordonnées souscrites, délivrée par les intermédiaires agréés mandatés TUNISIE VALEURS et BH INVEST.

Prix de souscription et d'émission:
Les obligations subordonnées souscrites dans le cadre de la présente émission seront émises au pair, soit 100 dinars par obligation subordonnée, payables intégralement à la souscription.

Date de jouissance en intérêts :
Chaque obligation subordonnée portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

- Suite -

Les intérêts courus au titre de chaque obligation subordonnée entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **06 mai 2016,** seront décomptés et payés à cette dernière date.
Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts, servant de base pour les besoins de la cotation en bourse, est fixée à la date limite de clôture des souscriptions à l'emprunt subordonné, soit le **06 mai 2016** et ce, même en cas de prorogation de cette date.

Date de règlement :
Les obligations subordonnées seront payables en totalité à la souscription.

Taux d'intérêt :
Les obligations subordonnées du présent emprunt seront offertes à des taux d'intérêts différents au choix du souscripteur, fixés en fonction de la catégorie :

- ***Pour la catégorie A d'une durée de 5 ans :***

- *Taux variable :* Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) +**1,95%** brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers Taux Moyens Mensuels du Marché Monétaire Tunisien publiés précédant la date de paiement des intérêts majorée de 195 points de base. Les 12 mois à considérer vont du mois de mai de l'année N-1 au mois d'avril de l'année N.

-*Taux fixe* : Taux annuel brut de **7,40 %** calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

- ***Pour la catégorie B d'une durée de 7 ans dont 2 années de grâce :***

-*Taux fixe* : Taux annuel brut de **7,50%** calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Amortissement-remboursement :
Toutes les obligations subordonnées émises sont amortissables d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation subordonnée, soit le un cinquième de la valeur nominale. Cet amortissement commencera à la première année pour la catégorie A et à la troisième année pour la catégorie B.
L'emprunt sera amorti en totalité le **06 mai 2021** pour la catégorie A et le **06 mai 2023** pour la catégorie B.

Prix de remboursement :
Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation subordonnée.

Paiement :
Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu le **06 mai** de chaque année.
Pour la catégorie A, le premier paiement en intérêts et le premier remboursement en capital auront lieu le **06 mai 2017.**
Pour la catégorie B, le premier paiement en intérêts aura lieu le **06 mai 2017** et le premier remboursement en capital aura lieu le **06 mai 2019.**
Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers TUNISIE CLEARING.

Taux de rendement actuariel et marge actuarielle :

- ***Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) :***

C'est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance de l'emprunt. Ce taux est de 7,40% l'an pour la catégorie A et de 7,50% l'an pour la catégorie B.

- Suite -

- ***Marge actuarielle (souscription à taux variable) :***

La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence. Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs.
La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtée au mois de février 2016 à titre indicatif, qui est égale à 4,6075% et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de 6,5575%. Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de 1,95% et ce pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Durée totale, durée de vie moyenne et duration de l'emprunt :

- **Durée totale:**

Les obligations de l'emprunt obligataire subordonné «Banque de l'Habitat Subordonné 2016-1» sont émises selon deux catégories :
Les obligations du présent emprunt subordonné sont émises pour une durée de :

- ✓ Une catégorie A sur une durée de **5 ans** ;
- ✓ Une catégorie B sur une durée de **7 ans** dont deux années de grâce.

- **Durée de vie moyenne:**

Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement du capital puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance de l'emprunt. Cette durée est de **3 ans** pour la catégorie A et **5 ans** pour la catégorie B.

- **Duration de l'emprunt :**

La duration correspond à la somme des durées pondérées par les valeurs actualisées des flux à percevoir (intérêt et principal) rapportée à la valeur présente du titre. La duration s'exprime en unités de temps (fraction d'année) et est assimilable à un délai moyen de récupération de la valeur actuelle.
La duration d'une obligation correspond à la période à l'issue de laquelle sa rentabilité n'est pas affectée par les variations de taux d'intérêts.
La duration pour les présentes obligations de cet emprunt est de **2,738** années pour la catégorie A et **4,297** années pour la catégorie B.

Rang de créance et Maintien de l'emprunt à son rang :

- ***Rang de créance :***

En cas de liquidation de l'émetteur, les obligations subordonnées de la présente émission seront remboursées à un prix égal au nominal et leur remboursement n'interviendra qu'après désintéressement de tous les créanciers, privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des titres participatifs émis par l'émetteur. Le remboursement des présentes obligations subordonnées interviendra au même rang que celui de tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant, le cas échéant (clause de subordination).
Il est à signaler que ce rang dépendrait des emprunt obligataires qui seront émis conformément aux limites prévues au niveau des prévisions annoncées au document de référence enregistré auprès du CMF en date du 29/06/2015 sous le n° 15-004.
Toute modification susceptible de changer le rang des titulaires d'obligations subordonnées doit être soumise à l'accord de l'Assemblé Spéciale des titulaires des obligations prévues par l'article 333 du Code des Sociétés Commerciales.
Les intérêts constitueront des engagements directs, généraux, inconditionnels et non subordonnés de l'émetteur, venant au même rang que toutes les autres dettes et garanties chirographaires, présentes ou futures de l'émetteur.

- Suite -

- ***Maintien de l'emprunt à son rang :***

L'émetteur s'engage, jusqu'au remboursement effectif de la totalité des obligations subordonnées du présent emprunt, à n'instituer en faveur d'autres créances qu'il pourrait émettre ultérieurement, en dehors de celles prévues au niveau du document de référence susvisé aucune priorité quant à leur rang de remboursement, sans consentir ces mêmes droits aux obligations subordonnées du présent emprunt.

Garantie :
Le présent emprunt subordonné ne fait aucune mention de garantie.

Notation de l'emprunt:
Le présent emprunt obligataire subordonné n'est pas noté.

Notation de la banque :
La Banque de l'Habitat est notée par l'agence internationale STANDARS&POOR'S depuis septembre 2003 sur l'échelle internationale.
Le 21 février 2013, la notation était "B+" à long terme, "B" à court terme et des perspectives d'avenir "négatives".
Le 20 août 2013, la notation a été révisée à la baisse à "B" à long terme, "B" à court terme et des perspectives d'avenir "négatives".
Cette notation a été maintenue en date du 05 décembre 2014, soit "B" à long terme, "B" à court terme et des perspectives d'avenir "négatives".
En date du 27 mars 2015, l'agence de notation a confirmé de nouveau la notation "B" à long terme, "B" à court terme et a relevé les perspectives d'avenir de "négatives" à "stables.
Cette notation a été maintenue en date du 15 avril 2015 soit "B" à long terme, "B" à court terme et des perspectives d'avenir "stables".

Mode de placement :
Le présent emprunt obligataire subordonné est émis par Appel Public à l'Epargne. Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes, à tout investisseur potentiel ayant une connaissance et une expérience en matière financière et commerciale suffisante de manière à pouvoir évaluer les avantages et les risques d'investir dans les obligations subordonnées (cf. facteurs de risques spécifiques liés aux obligations subordonnées).
Les souscriptions seront reçues aux guichets de Tunisie Valeurs (Tunis Centre Urbain Nord, Tunis Belvédère, La Marsa, Les Berges du Lac II, Nabeul, Kélibia, Sousse, Monastir, Sfax et Djerba), aux guichets de la BH INVEST, intermédiaire en Bourse sis à l'immeuble Assurances SALIM – Lotissement AFH/BC5 3ème Etage – Centre Urbain Nord 1082 Tunis Mahrajène et des autres intermédiaires en Bourse.

Organisation de la représentation des porteurs des obligations subordonnées
L'émission d'un emprunt obligataire subordonné est soumise aux règles et textes régissant les obligations. En matière de représentation des obligations subordonnées, l'article 333 du code des sociétés commerciales est applicable : les porteurs des obligations subordonnées sont rassemblés en une assemblée générale spéciale qui désigne l'un de ses membres pour la représenter et défendre les intérêts des porteurs des obligations subordonnées.
Les dispositions des articles 355 à 365 du code des sociétés commerciales s'appliquent à l'assemblée générale spéciale des porteurs des obligations subordonnées et à son représentant. Le représentant de l'assemblée générale des porteurs des obligations subordonnées a la qualité pour la représenter devant les tribunaux.

Fiscalité des titres :
Les intérêts annuels des obligations subordonnées de cet emprunt sont soumis à une retenue d'impôt que la loi met ou pourrait mettre à la charge des personnes physiques ou morales.
En l'état actuel de la législation, et suite à l'unification des taux de la retenue à la source sur les revenus des capitaux mobiliers, telle qu'instituée par la loi n°96-113 du 30 Décembre 1996, portant loi de finances pour la gestion 1997, les intérêts sont soumis à une retenue à la source au taux unique de 20%.
Cette retenue est définitive et non susceptible de restitution sur les revenus des obligations subordonnées revenant à des personnes morales non soumises à l'impôt sur les sociétés ou qui en sont totalement exonérées en vertu de la législation en vigueur.

- Suite -

Conformément à l'article 39 du code de l'IRPP et de l'IS, sont déductible de base imposable les intérêts perçus par le contribuable au cours de l'année au titre des comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques, ou de la Caisse d'Epargne Nationale de Tunisie ou au titre des emprunts obligataires émis à partir du 1er Janvier 1992 dans la limite d'un montant annuel de mille cinq cent dinars (1 500 dinars) sans que ce montant n'excède mille dinars (1000 dinars) pour les intérêts provenant des comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques et auprès des banques et auprès de la Caisse d'Epargne Nationale de Tunisie.

Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligations subordonnées :
L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues ainsi que la tenue de registre des obligations de l'emprunt subordonné **« Banque de l'Habitat Subordonné 2016 -1»** seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par TUNISIE CLEARING.
L'attestation délivrée à chaque souscripteur mentionnera la catégorie et le taux d'intérêt choisi, ainsi que la quantité y afférente.

Marché des titres
A fin février 2016, il existe trois emprunts obligataires émis par la BH et qui sont cotés sur le marché obligataire de la cote de la BVMT.
Dès la clôture des souscriptions au présent emprunt, la BANQUE DE L'HABITAT s'engage à charger l'intermédiaire en bourse **« Tunisie Valeurs »** de demander l'admission des obligations souscrites de l'emprunt obligataire subordonné **« Banque de l'Habitat Subordonné 2016-1 »** au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Prise en charge par Tunisie Clearing :
La BANQUE DE L'HABITAT s'engage dès la clôture de l'emprunt obligataire subordonné **«Banque de l'Habitat Subordonné 2016-1 »** à entreprendre les démarches nécessaires auprès de TUNISIE CLEARING en vue de la prise en charge des titres souscrits.

Tribunal compétent en cas de litige :
Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, au paiement et à l'extinction de cet emprunt sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

Facteurs de risques spécifiques liés aux obligations subordonnées :
Les obligations subordonnées ont des particularités qui peuvent impliquer certains risques pour les investisseurs potentiels et ce en fonction de leur situation financière particulière, de leurs objectifs d'investissement et en raison de leur caractère de subordination.

- ***Nature du titre:***

L'obligation subordonnée est un titre de créance qui se caractérise par son rang de créance contractuel déterminé par la clause de subordination. La clause de subordination se définit par le fait qu'en cas de liquidation de la société émettrice, les obligations subordonnées ne seront remboursées qu'après désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires mais avant le remboursement des titres participatifs et de capital émis par l'émetteur. Les obligations subordonnées interviendront au remboursement au même rang que tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant restant dû, le cas échéant **(clause de subordination telle que défini dans le paragraphe « Rang de créance** »)

- ***Qualité de crédit de l'émetteur:***

Les obligations subordonnées constituent des engagements directs, généraux, inconditionnels et non assortis de sûreté de l'émetteur. Le principal des obligations subordonnées constitue une dette subordonnée de l'émetteur. Les intérêts sur les obligations subordonnées constituent une dette chirographaire de l'émetteur.
En achetant les obligations subordonnées, l'investisseur potentiel se repose sur la qualité de crédit de l'émetteur et de nulle autre personne.

- Suite -

- ***Le marché secondaire :***

Les obligations subordonnées sont cotées sur le marché obligataire de la cote de la bourse mais il se peut qu'il ne soit pas suffisamment liquide. En conséquence, les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de vendre leurs obligations subordonnées facilement ou à des prix qui leur procureraient un rendement comparable à des investissements similaires pour lesquels un marché secondaire s'est développé. Les investisseurs potentiels devraient avoir une connaissance et une expérience en matière financière et commerciale suffisante de manière à pouvoir évaluer les avantages et les risques d'investir dans les obligations subordonnées, de même qu'ils devraient avoir accès aux instruments d'analyse appropriés ou avoir suffisamment d'acquis pour pouvoir évaluer ces avantages et ces risques au regard de leur situation financière.

Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire :

Selon les règles prudentielles régissant les établissements de crédit exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liées, la souscription au taux indexé sur le TMM risquerait de faire supporter à la Banque un risque de taux du fait que certains emplois seraient octroyés à taux fixe et à l'inverse, la souscription au taux fixe risquerait également de faire supporter à la banque un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à des taux indexés sur le TMM.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué de la note d'opération visée par le CMF en date du **22/03/2016** sous le numéro **16-0933**, du document de référence « Banque de l'Habitat 2015-2 » enregistré par le CMF en date du 29/06/2015 sous le n°15-004 et de son actualisation enregistrée par le CMF sous le n° **15-004/A001** en date du **22/03/2016**.

Il doit être accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au premier trimestre 2016 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20 avril 2016. Il doit être également accompagné des états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2015, pour tout placement sollicité après le 30 avril 2016.

La note d'opération, le document de référence « Banque de l'Habitat 2015-2 » ainsi que son actualisation sont mis à la disposition du public sans frais auprès de la Banque de l'Habitat, 18 Avenue Mohamed V, 1080 Tunis, TUNISIE VALEURS, Immeuble Integra - Centre Urbain Nord 1082 Tunis Mahrajène, SIFIB BH, Immeuble Assurances Salim - Centre Urbain Nord 1082 Tunis Mahrajène, tous les intermédiaires en Bourse, et sur le site internet du CMF : www.cmf.org.tn.

Les indicateurs d'activité relatifs au premier trimestre 2016 et les états financiers relatifs à l'exercice 2015 seront publiés au bulletin officiel du CMF et sur son site internet respectivement au plus tard le 20 avril 2016 et le 30 avril 2016.

A V I S

COURBE DES TAUX DU 07 AVRIL 2016

Code ISIN	Taux du marché monétaire et Bons du Trésor	Taux actuariel (existence d'une adjudication)[1]	Taux interpolé	Valeur (pied de coupon)
	Taux moyen mensuel du marché monétaire	4,258%		
TN0008003097	BTC 52 semaines 12/04/2016		4,267%	
TN0008003113	BTC 52 semaines 14/06/2016		4,400%	
TN0008003121	BTC 52 semaines 12/07/2016		4,459%	
TN0008003147	BTC 52 semaines 06/09/2016		4,578%	
TN0008003154	BTC 52 semaines 04/10/2016		4,637%	
TN0008000218	BTZc 11 octobre 2016		4,652%	976,974
TN0008003162	BTC 52 semaines 08/11/2016		4,711%	
TN0008000325	BTA 4 ans " 5,25% décembre 2016"		4,783%	1 002,794
TN0008003188	BTC 52 semaines 03/01/2017		4,829%	
TN0008003196	BTC 52 semaines 07/02/2017		4,904%	
TN0008000234	BTA 10 ans "6,75% 11 juillet 2017"		5,229%	1 017,758
TN0008000341	BTA 4 ans " 5.3% janvier 2018"	5,627%		994,360
TN0008000317	BTA 7 ans " 5,5% octobre 2018"		5,769%	993,484
TN0008000242	BTZc 10 décembre 2018		5,800%	859,931
TN0008000275	BTA 10 ans " 5,5% mars 2019"		5,847%	990,795
TN0008000333	BTA 7 ans " 5,5% février 2020"		6,025%	982,222
TN0008000358	BTA 6 ans " 5,5% octobre 2020"		6,153%	974,458
TN0008000564	BTA 6 ans " 5,75% janvier 2021"		6,201%	981,537
TN0008000226	BTA 15 ans "6,9% 9 mai 2022"		6,453%	1 021,751
TN0008000291	BTA 12 ans " 5,6% août 2022"		6,502%	953,845
TN0008000572	BTA 8 ans "6% avril 2023"	6,631%		965,473
TN0008000366	BTA 10 ans " 6% avril 2024"	6,684%		958,574
TN0008000580	BTA 11 ans "6,3% octobre 2026"	6,738%		967,187

[1] L'adjudication en question ne doit pas dater de plus de 2 mois pour les BTA et 1 mois pour les BTCT.

Conditions minimales de prise en compte des lignes :

- Pour les BTA : Montant levé 10 millions de dinars et deux soumissionnaires,
- Pour les BTCT : Montant levé 10 millions de dinars et un soumissionnaire.

TITRES OPCVM *TITRES OPCVM* *TITRES OPCVM* *TITRES OPCVM*

OPCVM DE CAPITALISATION

	Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	VL au 31/12/2015	VL antérieure	Dernière VL
	SICAV OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION					
1	TUNISIE SICAV	TUNISIE VALEURS	20/07/92	158,378	159,884	159,900
2	SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	BIAT ASSET MANAGEMENT	16/04/07	106,845	107,931	107,942
3	UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	UBCI FINANCE	01/02/99	91,865	92,672	92,682
	FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE					
4	FCP SALAMETT CAP	AFC	02/01/07	14,059	14,219	14,221
5	MCP SAFE FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14	102,902	103,999	104,009
	FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE					
6	FCP MAGHREBIA PRUDENCE	UFI	23/01/06	1,446	1,459	1,460
7	AL AMANAH OBLIGATAIRE FCP	CGF	25/02/08	101,636	102,613	102,691
	SICAV MIXTES DE CAPITALISATION					
8	SICAV AMEN	AMEN INVEST	01/10/92	38,754	39,113	39,117
9	SICAV PLUS	TUNISIE VALEURS	17/05/93	52,546	53,069	53,074
	FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE					
10	FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	AXIS GESTION	02/04/08	137,513	134,249	133,670
11	FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE	AXIS GESTION	02/04/08	507,535	493,399	491,726
12	FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MAXULA BOURSE	15/10/08	113,965	121,254	120,839
13	FCP MAXULA CROISSANCE EQUILIBREE	MAXULA BOURSE	15/10/08	124,044	125,943	125,923
14	FCP MAXULA CROISSANCE PRUDENCE	MAXULA BOURSE	15/10/08	130,506	136,913	136,781
15	FCP MAXULA STABILITY	MAXULA BOURSE	18/05/09	115,457	119,972	119,784
16	FCP INDICE MAXULA	MAXULA BOURSE	23/10/09	90,706	96,204	95,874
17	FCP KOUNOUZ	TSI	28/07/08	139,804	141,377	141,611
18	FCP VALEURS AL KAOUTHER	TUNISIE VALEURS	06/09/10	86,081	91,432	91,435
19	FCP VALEURS MIXTES	TUNISIE VALEURS	09/05/11	96,174	92,413	92,533
20	MCP CEA FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14	120,916	138,925	138,456
21	MCP EQUITY FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14	115,022	127,061	126,582
22	FCP BIAT-CROISSANCE	BIAT ASSET MANAGEMENT	17/09/12	77,451	81,662	81,425
23	FCP BIAT-PRUDENCE	BIAT ASSET MANAGEMENT	17/09/12	104,165	107,824	107,711
24	FCP BIAT-EQUILIBRE	BIAT ASSET MANAGEMENT	17/09/12	91,294	96,182	95,992
25	FCP SMART EQUILIBRE	SMART ASSET MANAGEMENT	18/12/15	100,342	98,543	98,570
26	FCP SMART CROISSANCE *	SMART ASSET MANAGEMENT	27/05/11	94,997	101,573	101,500
27	FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	04/06/07	17,657	19,079	19,021
	FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE					
28	FCP CAPITALISATION ET GARANTIE	ALLIANCE ASSET MANAGEMENT	30/03/07	1 482,785	1 513,612	1 514,555
29	FCP AXIS CAPITAL PRUDENT	AXIS GESTION	05/02/04	2 255,016	2 224,593	2 210,080
30	FCP AMEN PERFORMANCE	AMEN INVEST	01/02/10	111,969	119,231	119,117
31	FCP OPTIMA	BNA CAPITAUX	24/10/08	103,734	108,225	107,724
32	FCP SECURITE	BNA CAPITAUX	27/10/08	133,703	139,776	139,729
33	FCP CEA MAXULA	MAXULA BOURSE	04/05/09	131,067	144,968	143,695
34	AIRLINES FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	16/03/09	14,385	15,404	15,458
35	FCP VALEURS QUIETUDE 2017	TUNISIE VALEURS	01/10/12	5 000,704	5 052,616	5 070,360
36	FCP VALEURS QUIETUDE 2018	TUNISIE VALEURS	01/11/13	4 834,515	4 918,904	4 932,106
37	FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	UFI	23/01/06	2,205	2,356	2,369
38	FCP MAGHREBIA MODERE	UFI	23/01/06	1,983	2,091	2,100
39	FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	UFI	15/09/09	1,013	1,093	1,108
40	FCP HAYETT MODERATION	AMEN INVEST	24/03/15	1,028	1,062	1,061
41	FCP HAYETT PLENITUDE	AMEN INVEST	24/03/15	1,018	1,062	1,060
42	FCP HAYETT VITALITE	AMEN INVEST	24/03/15	1,005	1,064	1,062
43	MAC HORIZON 2022 FCP	MAC SA	09/11/15	100,000	101,523	101,941
44	AL AMANAH ETHICAL FCP	CGF	25/05/09	8,898	9,421	9,451
45	AL AMANAH EQUITY FCP	CGF	25/02/08	104,040	111,276	110,979
46	AL AMANAH PRUDENCE FCP	CGF	25/02/08	116,127	118,592	118,607

OPCVM DE DISTRIBUTION

	Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	Dernier dividende		VL au 31/12/2014	VL antérieure	Dernière VL
				Date de paiement	Montant			
	SICAV OBLIGATAIRES							
47	SANADETT SICAV	AFC	01/11/00	14/05/15	4,345	108,647	109,844	109,856
48	AMEN PREMIÈRE SICAV	AMEN INVEST	10/04/00	26/05/15	3,811	103,902	104,907	104,917
49	AMEN TRESOR SICAV	AMEN INVEST	10/05/06	13/04/15	4,209	105,861	106,920	106,931
50	ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	ATTIJARI GESTION	01/11/00	11/05/15	4,276	102,527	103,649	103,661
51	TUNISO-EMIRATIE SICAV	AUTO GEREE	07/05/07	05/04/16	4,543	104,186	100,880	100,892
52	SICAV AXIS TRÉSORERIE	AXIS GESTION	01/09/03	22/05/15	3,552	107,436	108,446	108,420
53	PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	BNA CAPITAUX	06/01/97	29/05/15	4,282	104,619	105,815	105,827
54	SICAV TRESOR	BIAT ASSET MANAGEMENT	03/02/97	26/05/15	3,984	102,661	103,610	103,620
55	MILLENIUM OBLIGATAIRE SICAV	CGF	12/11/01	29/05/15	3,676	105,172	106,175	106,186
56	GENERALE OBLIG SICAV	CGI	01/06/01	29/05/15	3,625	102,126	103,172	103,183
57	CAP OBLIG SICAV	COFIB CAPITAL FINANCE	17/12/01	25/05/15	3,866	104,297	105,468	105,480
58	FINA O SICAV	FINACORP	11/02/08	30/05/15	3,778	103,612	104,703	104,714
59	INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	UIB FINANCE	07/10/98	29/05/15	4,044	106,816	107,896	107,907
60	FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	MAC SA	20/05/02	27/04/15	4,197	105,484	106,512	106,522
61	MAXULA PLACEMENT SICAV	MAXULA BOURSE	02/02/10	29/05/15	3,231	103,500	104,400	104,409
62	SICAV RENDEMENT	SBT	02/11/92	31/03/16	3,756	102,630	99,864	99,874
63	UNIVERS OBLIGATIONS SICAV	SCIF	16/10/00	29/05/15	3,863	104,796	105,808	105,819
64	SICAV BH OBLIGATAIRE	BH INVEST	10/11/97	29/05/15	4,251	102,865	103,991	104,002
65	POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT	BH INVEST	06/07/09	28/05/15	3,703	103,936	104,919	104,930
66	MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	05/06/08	29/05/15	3,525	105,041	106,355	106,363
67	SICAV L'ÉPARGNANT	STB MANAGER	20/02/97	25/05/15	4,224	102,883	104,065	104,077
68	AL HIFADH SICAV	TSI	15/09/08	17/04/15	4,214	103,524	104,635	104,645
69	SICAV ENTREPRISE	TUNISIE VALEURS	01/08/05	29/05/15	3,489	105,028	106,023	106,033
70	UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV	UBCI FINANCE	15/11/93	15/05/15	3,624	102,549	103,585	103,596

TITRES OPCVM TITRES OPCVM TITRES OPCVM TITRES OPCVM

			FCP OBLIGATAIRES - VL QUOTIDIENNE					
71	FCP SALAMMETT PLUS	AFC	02/01/07	27/04/15	0,371	10,576	10,685	10,686
72	FCP AXIS AAA	AXIS GESTION	10/11/08	29/05/15	3,379	103,387	104,388	104,399
73	FCP HELION MONEO	HELION CAPITAL	31/12/10	08/05/15	4,443	103,901	105,019	105,030
74	FCP OBLIGATAIRE CAPITAL PLUS	STB FINANCE	20/01/15	-	-	103,288	104,466	104,478
75	UGFS BONDS FUND	UGFS-NA	10/07/15	-	-	10,140	10,225	10,226
			FCP OBLIGATAIRES - VL HEBDOMADAIRE					
			SICAV MIXTES					
76	ARABIA SICAV	AFC	15/08/94	14/05/15	1,147	58,065	58,056	57,822
77	ATTIJARI VALEURS SICAV	ATTIJARI GESTION	22/03/94	11/05/15	2,421	137,887	136,375	135,729
78	ATTIJARI PLACEMENTS SICAV	ATTIJARI GESTION	22/03/94	11/05/15	22,766	1 402,879	1 407,231	1 399,585
79	SICAV PROSPERITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	25/04/94	26/05/15	2,834	110,387	114,264	114,252
80	SICAV OPPORTUNITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	11/11/01	26/05/15	1,545	104,054	109,771	109,716
81	SICAV BNA	BNA CAPITAUX	14/04/00	29/05/15	0,600	86,413	96,296	96,249
82	SICAV SECURITY	COFIB CAPITAL FINANCE	26/07/99	25/05/15	0,454	17,014	17,450	17,445
83	SICAV CROISSANCE	SBT	27/11/00	31/03/16	6,860	261,738	268,795	268,418
84	SICAV BH PLACEMENT	BH INVEST	22/09/94	29/05/15	0,706	29,309	28,849	28,984
85	STRATÉGIE ACTIONS SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	01/03/06	29/05/15	32,738	2 208,196	2 242,606	2 242,584
86	SICAV L'INVESTISSEUR	STB MANAGER	30/03/94	21/05/15	2,540	68,867	71,934	71,585
87	SICAV AVENIR	STB MANAGER	01/02/95	19/05/15	1,822	53,774	55,154	55,126
88	UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	UBCI FINANCE	17/05/99	15/05/15	0,720	97,672	100,001	99,686
89	UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	UBCI FINANCE	10/04/00	15/05/15	0,655	80,942	83,951	83,570
			FCP MIXTES - VL QUOTIDIENNE					
90	FCP IRADETT 20	AFC	02/01/07	27/04/15	0,268	11,090	10,992	10,980
91	FCP IRADETT 50	AFC	04/11/12	27/04/15	0,230	12,038	11,837	11,824
92	FCP IRADETT 100	AFC	04/01/02	27/04/15	0,205	14,638	14,493	14,437
93	FCP IRADETT CEA	AFC	02/01/07	27/04/15	0,331	13,764	13,364	13,307
94	ATTIJARI FCP CEA	ATTIJARI GESTION	30/06/09	25/05/15	0,350	12,102	12,801	12,729
95	ATTIJARI FCP DYNAMIQUE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	25/05/15	0,093	10,809	11,100	11,081
96	ATTIJARI FCP HARMONIE **	ATTIJARI GESTION	01/11/11	25/05/15	0,232	En liquidation	En liquidation	En liquidation
97	ATTIJARI FCP SERENITE **	ATTIJARI GESTION	01/11/11	25/05/15	0,318	En liquidation	En liquidation	En liquidation
98	BNAC PROGRÈS FCP	BNA CAPITAUX	03/04/07	21/05/15	2,338	131,968	141,092	141,201
99	BNAC CONFIANCE FCP	BNA CAPITAUX	03/04/07	21/05/15	2,236	128,407	136,042	136,101
100	FCP OPTIMUM EPARGNE ACTIONS	CGF	14/06/11	07/05/00	0,173	8,902	9,485	9,435
101	FCP DELTA EPARGNE ACTIONS	STB MANAGER	08/09/08	18/05/15	2,657	92,918	101,406	101,152
102	FCP AL IMTIEZ	TSI	01/07/11	28/05/15	0,520	78,915	79,051	79,204
103	FCP AFEK CEA	TSI	01/07/11	28/05/15	0,133	79,803	80,263	80,352
104	TUNISIAN PRUDENCE FUND	UGFS-NA	02/01/12	29/05/15	3,062	96,121	98,358	98,181
105	UBCI - FCP CEA	UBCI FINANCE	22/09/14	-	-	86,856	91,604	90,991
106	FCP AL HIKMA	STB MANAGER	19/01/16	-	-	-	100,990	100,898
			FCP MIXTES - VL HEBDOMADAIRE					
107	FCP AMEN PREVOYANCE	AMEN INVEST	01/02/10	05/05/15	2,132	108,156	114,609	114,886
108	FCP AMEN CEA	AMEN INVEST	28/03/11	05/05/15	1,867	94,577	102,737	102,249
109	FCP BIAT ÉPARGNE ACTIONS	BIAT ASSET MANAGEMENT	15/01/07	26/05/15	3,275	127,360	138,508	138,400
110	FCP HELION ACTIONS DEFENSIF	HELION CAPITAL	31/12/10	08/05/15	1,995	100,382	100,752	100,438
111	FCP HELION ACTIONS PROACTIF	HELION CAPITAL	31/12/10	08/05/15	0,417	94,832	99,922	98,783
112	MAC CROISSANCE FCP	MAC SA	15/11/05	25/05/15	3,885	181,972	196,916	197,587
113	MAC EQUILIBRE FCP	MAC SA	15/11/05	25/05/15	3,382	171,568	181,126	181,221
114	MAC ÉPARGNANT FCP	MAC SA	15/11/05	25/05/15	5,215	149,829	156,283	156,371
115	MAC EXCELLENCE FCP	MAC SA	28/04/06	27/05/13	63,142	12 794,422	13 423,417	13 494,254
116	MAC EPARGNE ACTIONS FCP	MAC SA	20/07/09	-	-	18,019	18,868	18,696
117	MAC AL HOUDA FCP	MAC SA	04/10/10	-	-	129,046	139,685	139,601
118	FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	03/03/10	27/05/15	1,446	116,015	114,422	114,110
119	TUNISIAN EQUITY FUND	UGFS-NA	30/11/09	24/05/13	32,752	8 825,261	8 750,530	8 703,542
120	FCP UNIVERS AMBITION CEA	SCIF	26/03/13	29/05/15	0,102	7,867	8,539	8,502
121	UGFS ISLAMIC FUND	UGFS-NA	11/12/14	-	-	88,101	85,686	85,130
122	FCP SMART EQUITY 2	SMART ASSET MANAGEMENT	15/06/15	-	-	946,487	954,667	952,949
123	FCP VALEURS INSTITUTIONNEL	TUNISIE VALEURS	14/12/15	-	-	5000,000	5075,587	5085,438
			FCP ACTIONS - VL QUOTIDIENNE					
124	FCP INNOVATION	STB FINANCE	20/01/15	-	-	103,095	111,202	111,162
			FCP ACTIONS - VL HEBDOMADAIRE					
125	FCP UNIVERS AMBITION PLUS	SCIF	12/02/13	29/05/15	0,107	7,981	9,082	9,066
126	CEA ISLAMIC FUND	UGFS-NA	09/12/14	-	-	86,378	82,051	81,430

* Initialement dénommé FCP SAFA

** FCP en liquidation anticipée

BULLETIN OFFICIEL
DU CONSEIL DU MARCHE FINANCIER
Immeuble CMF - Centre Urbain Nord
4ème Tranche - Lot B6 Tunis 1003
Tél : (216) 71 947 062
Fax : (216) 71 947 252 / 71 947 253

Publication paraissant
du Lundi au Vendredi sauf jours fériés
www.cmf.org.tn
email 1 :cmf@cmf.org.tn
email 2 : cmf@cmf.tn

Le Président du CMF
Mr. Salah Essayel

VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : **Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au premier trimestre 2016 prévus par la réglementation en vigueur, pour tout placement sollicité après le 20 avril 2016. Il doit être également accompagné des états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2015, pour tout placement sollicité après le 30 avril 2016.**
Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

OFFRE A PRIX OUVERT - OPO - PLACEMENT GLOBAL ET ADMISSION AU MARCHE PRINCIPAL DE LA COTE DE LA BOURSE DES ACTIONS DE LA SOCIETE UNIMED

Le Conseil du Marché Financier a accordé son visa au prospectus d'Offre à Prix Ouvert (OPO), de placement global et d'admission au marché Principal de la cote de la Bourse des actions de la société **UNIMED.**

Dans le cadre de la note d'opération, la société **UNIMED** a pris les engagements suivants :

- Réserver au moins un (01) siège au Conseil d'Administration au profit des représentants des détenteurs d'actions **UNIMED** acquises dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert (OPO). Ce représentant sera désigné par les détenteurs d'actions **UNIMED** acquises dans le cadre de l'OPO au cours d'une séance où les actionnaires majoritaires et anciens s'abstiendront de voter, et proposé à l'Assemblée Générale Ordinaire qui entérinera cette désignation ;
- Se conformer à la réglementation en vigueur en matière de tenue de comptes en valeurs mobilières ;
- Se conformer aux obligations prescrites par la réglementation de Tunisie Clearing ;
- Conformer ses rapports annuels sur la gestion au modèle prévu à l'annexe 12 du règlement du CMF relatif à l'appel public à l'épargne ;
- Créer un comité permanent d'audit conformément à l'article 256 bis du code des sociétés commerciales.
- Tenir une communication financière, au moins une fois par an ;
- Respecter les dispositions de l'Article 29 du Règlement Général de la Bourse ;
- Actualiser ses informations prévisionnelles chaque année sur un horizon de 3 ans et les porter à la connaissance des actionnaires et du public. Elle est tenue, à cette occasion, d'informer ses actionnaires et le public sur l'état de réalisation de ses prévisions et d'insérer, au niveau de son rapport annuel, un état des réalisations par rapport aux informations prévisionnelles et une analyse des écarts éventuels.

Aussi, un contrat de liquidité pour une période d'une année à partir de la date d'introduction, est établi entre Tunisie Valeurs, intermédiaire en bourse et l'actionnaire de référence de la société UNIMED à savoir M. Ridha Charfeddine pour un montant de **8 000 000 dinars** et **254 500 actions**.

Par ailleurs, l'actionnaire de référence de la société UNIMED, M. Ridha Charfeddine, qui détiendrait après l'introduction en bourse, **54,43%** du capital de la société UNIMED s'est engagé à :

- ✓ mener l'offre à terme ;
- ✓ ne pas céder plus de **5%** de sa participation au capital de la société dans le public, sauf autorisation spéciale du Conseil du Marché Financier et ce, pendant deux **(2)** ans à compter de la date d'introduction en Bourse ;
- ✓ ne pas développer une activité locale concurrente à celle de la société mettant en péril l'avenir de celle-ci, nuisant aux intérêts des actionnaires et susceptible d'entraver la réalisation des hypothèses de prévision en terme de taux de croissance annuel moyen de la société UNIMED.

Dès la réalisation de l'opération, une liste mise à jour des actionnaires de la société doit être communiquée au Conseil du Marché Financier.

ADMISSION DES ACTIONS DE LA SOCIETE UNIMED AU MARCHE PRINCIPAL DE LA COTE DE LA BOURSE :

La Bourse a donné, en date du **31/03/2016** son accord de principe quant à l'admission des actions de la société UNIMED au marché principal de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

L'admission définitive des **25 450 000 actions** de nominal 1 dinar chacune, reste toutefois tributaire de l 'accomplissement des formalités suivantes :

1. La présentation d'une note d'opération visée par le Conseil du Marché Financier ;
2. La justification de la diffusion dans le public d'au moins **10 %** du capital auprès d'au moins 200 actionnaires au plus tard le jour de l'introduction ;

Enfin, et au cas où la présente opération aboutirait à des résultats concluants (**réalisation d'un minimum de 90% de l'opération**), l'introduction des actions de la société UNIMED se fera au marché principal de la cote de la Bourse au Prix de l'Offre qui sera ultérieurement annoncé sur les bulletins officiels de la BVMT et du CMF.

Décision ayant autorisé l'opération

Sur proposition du Conseil d'Administration du **15/12/2015**, l'Assemblée Générale Ordinaire de la société UNIMED, réunie le **06/01/2016**, a approuvé le principe d'introduction de ladite société sur le marché principal de la Cote de la Bourse et l'ouverture de son capital par la cession d'un minimum de 10% du capital.

Actions offertes au public

L'introduction de la société UNIMED au marché principal de la cote de la Bourse s'effectuera par la mise sur le marché :

- de **848 450 actions** dans le cadre d'une **Offre à Prix Ouvert (OPO)** représentant **33,3%** de l'offre au public et **3,3%** du capital actuel de la société, centralisée auprès de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis ;

- de **1 700 000 actions** dans le cadre d'un **Placement Global** auprès d'Institutionnels***** représentant **66,7%** de l'offre au public et **6,7%** du capital actuel de la société, centralisé auprès d'un syndicat de placement composé par les intermédiaires en bourse, Tunisie Valeurs, Mac SA et BH Invest et dirigé par Tunisie Valeurs désigné comme établissement chef de file. Il est à préciser que Mac SA et BH Invest, en leur qualité de membres du syndicat de placement doivent transmettre quotidiennement au chef de File les quantités demandées et les identités des donneurs d'ordre.

Les donneurs d'ordre dans le cadre du Placement Global n'auront pas le droit de donner des ordres dans le cadre de l'OPO et dans le cadre du Placement privé et inversement.

Toutefois, les titres non acquis dans le cadre du Placement Global pourraient être affectés au Placement Privé.

- de **1 114 000 actions** dans le cadre **d'un Placement Privé** représentant **4,4%** du capital actuel de la société, centralisé auprès d'un syndicat de placement composé par les intermédiaires en bourse Tunisie Valeurs, Mac SA et BH Invest et dirigé par Tunisie Valeurs désigné comme établissement chef de file. Il est à préciser que Mac SA et BH Invest, en leur qualité de membres du syndicat de placement doivent transmettre quotidiennement au chef de file les quantités demandées et les identités des donneurs d'ordre.

Néanmoins, il est possible de céder les titres sur le marché de blocs dans les conditions suivantes :

- Quelque soit le porteur des titres ;
- Après information préalable du CMF ; et
- En respectant la réglementation en vigueur régissant les blocs de titres.

En cas de cession, l'acquéreur s'engage à respecter les conditions de blocage ci-dessus fixées préalablement au vendeur et ce pour la période restante.

Présentation de la société

Dénomination sociale : Unité de Fabrication de Médicaments « UNIMED »

Siège social : Zone Industrielle de Kalaa Kébira -Sousse

Forme juridique : Société anonyme

Date de constitution : 24 octobre 1989

Durée : 99 ans

Objet social : La société a pour objet la recherche, la mise au point, la fabrication, l'assistance technique, le contrôle et la commercialisation des médicaments à usage humain, et généralement toutes les opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières et autres, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou tout objet similaire ou connexes ou qui sera jugé utile à leur développement.

Capital social

Le capital social de la société UNIMED s'élève à 25 450 000 de dinars divisé en 25 450 000 actions de nominal **1** dinar chacune entièrement libérées.

(*) Tels que définis par l'article 39 nouveau alinéa 3 du Règlement Général de la Bourse.

Période de validité de l'offre
L'Offre à Prix Ouvert sera ouverte au public du **15/04/2016** au **20/04/2016** inclus.

Modalités d'achat :

Les personnes désirant participer à l'OPO devront déposer leurs ordres d'achat indiquant le nombre de titres à acquérir auprès d'un intermédiaire en bourse agréé en Tunisie, au plus tard le **20/04/2016 à 17 heures (heure Tunis)**.

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global et du Placement Privé devront être reçus par le chef de file au plus tard le **20/04/2016 à 17 heures (heure Tunis).**

Date de jouissance des actions

Les actions à céder dans le cadre de cette offre porteront jouissance à partir du **01/01/2015**.

Modalités de paiement du prix

Pour la présente offre au public, la fourchette indicative du prix par action UNIMED a été fixée entre **11,400 dinars** et **11,900 dinars**, tout frais, commissions, courtage et taxes compris, aussi bien pour l'Offre à Prix Ouvert que pour le Placement Global et le Placement Privé.

Les personnes désireuses de participer à l'OPO devront déposer leurs ordres d'achat en indiquant le nombre des titres à acheter sans indication de prix et seront réputées stipulées au Prix de l'Offre.

Les personnes désireuses de participer au Placement Global devront déposer leurs ordres d'achat en indiquant le nombre des titres à acheter et le prix qui doit être compris dans la fourchette fixée.

Le règlement d'ordres d'achat par les donneurs d'ordres désirant acquérir des actions UNIMED dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert s'effectue au comptant auprès des intermédiaires en Bourse au moment du dépôt de l'ordre d'achat à un prix d'achat par action égal au prix plafond de la fourchette indicative (soit 11,900 dinars). En cas de satisfaction partielle de l'ordre d'achat, le solde sera restitué, sans frais, ni intérêts au donneur de l'ordre dans un délai ne dépassant pas les trois **(3**) jours ouvrables à compter du jour de la déclaration du résultat de l'OPO.

Le règlement des ordres d'achat par les investisseurs désirant acquérir des actions UNIMED dans le cadre du Placement Global s'effectue auprès du Syndicat de Placement, au comptant au moment de dépôt de la demande de l'ordre d'achat et le prix d'achat par action pratiqué sera le prix de l'Offre.

Etablissements domiciliataires
Tous les intermédiaires en bourse sont habilités à recueillir sans frais les ordres d'achat des actions de la société UNIMED exprimés dans le cadre de la présente Offre à Prix Ouvert, relatifs à la catégorie A (Cf page 5 du présent avis).

Concernant la catégorie B (Cf page 5 du présent avis), seul l'intermédiaire en bourse Tunisie Valeurs est habilité à recueillir les ordres d'achat exprimés dans cette catégorie.

Le Syndicat de Placement est seul habilité à recueillir sans frais les ordres d'achat des actions UNIMED exprimés dans le cadre du Placement Global et du Placement Privé.

Mode de placement, modalités et délais de délivrance des titres

- **Offre à Prix Ouvert :**

Dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert, 848 450 actions UNIMED (soit 33,3% de l'offre au public et 3,3% du capital social) seront offertes et réparties en deux (2) catégories :

Catégorie A : 841 450 des actions offertes, représentant 33% de l'offre au public et 99,2% de l'OPO seront réservées aux personnes physiques et/ou morales tunisiennes et/ou étrangères et institutionnels tunisiens et/ou étrangers sollicitant au minimum 25 actions et au maximum 338 500 actions pour les institutionnels et 127 250 actions pour les non institutionnels.

Catégorie B : 7 000 des actions offertes sont réservées pour le personnel d'UNIMED.

Les OPCVM donneurs d'ordre dans la catégorie A doivent respecter les dispositions légales notamment celles régissant les ratios prudentiels tels que définis au niveau de l'article 29 du code des Organismes de Placement Collectifs tel que promulgué par la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 et fixant un maximum de 10% de l'actif net en titres de créance ou de capital émis ou garantis par un même émetteur.

Etant précisé que les investisseurs qui donnent des ordres d'achat dans l'une de ces catégories ne peuvent pas donner des ordres dans le cadre du Placement Global et du Placement Privé.

Les ordres d'achat doivent être nominatifs et donnés par écrit aux intermédiaires en bourse.

Ces ordres doivent préciser obligatoirement, le numéro, l'heure et la date de dépôt, la quantité des titres demandée et l'identité du donneur d'ordre.

L'identité complète du donneur d'ordre comprend :

- Pour les personnes physiques majeures tunisiennes : le nom, le prénom, la nature et le numéro de la pièce d'identité nationale ;
- Pour les personnes physiques mineures tunisiennes : le nom, le prénom, la date de naissance ainsi que la nature et le numéro de la pièce d'identité nationale du père ou de la mère ou du tuteur légal;
- Pour les personnes morales tunisiennes : la dénomination sociale complète et le numéro d'inscription au registre de commerce ;
- Pour les OPCVM : La dénomination, les références de l'agrément et l'identité du gestionnaire ;
- Pour les institutionnels autres qu'OPCVM : la dénomination sociale complète ainsi que le numéro d'inscription au registre de commerce, s'il y a lieu. Pour les sociétés d'investissement à capital fixe, il y a lieu de faire suivre leur dénomination sociale par SICAF, et les sociétés d'investissement à capital risque par SICAR ;
- Pour les étrangers : le nom, le prénom ou la dénomination sociale, la nature et les références des documents d'identification présentés.

Tout ordre d'achat ne comportant pas les indications précitées ne sera pas pris en considération par la commission de dépouillement.
L'ordre d'achat doit porter sur un nombre d'actions qui ne peut être inférieur à 25. En tout état de cause, la quantité demandée par ordre doit respecter la quantité minimale et maximale par catégorie.

En outre, les ordres d'achat pour les OPCVM ne doivent pas porter sur plus de 10% des actifs nets, ayant servi pour le calcul de la dernière valeur liquidative publiée, précédant la date de l'ordre d'achat.

Toute violation de cette condition entraîne la nullité de l'ordre d'achat.

Aucune règle d'antériorité n'est prévue dans la satisfaction des ordres d'achat reçus au cours de la période de validité de l'Offre à Prix Ouvert.

Outre l'ordre qu'elle émet pour son propre compte, une même personne pourra émettre un maximum de :

- Trois (3) ordres d'achat à titre de mandataire d'autres personnes. Ces ordres doivent être accompagnés d'un acte de procuration dûment signé et légalisé ;
- Un (1) nombre d'ordre d'achat équivalent au nombre d'enfants mineurs à charge. Ces ordres doivent être accompagnés d'un extrait de naissance.

Tout acquéreur ne peut émettre qu'un seul ordre d'achat, toutes catégories confondues, déposé auprès d'un seul intermédiaire en bourse. En cas de dépôt de plusieurs ordres auprès de différents intermédiaires, seul le premier par le temps, sera accepté par la commission de dépouillement.

En cas d'ordres multiples chez un même intermédiaire, seul l'ordre portant sur le plus petit nombre d'actions demandé sera retenu. Tout intermédiaire chargé du placement des titres est tenu au respect des dispositions énoncées dans le présent chapitre, notamment en matière de limitation des mandats et de couverture en fonds des ordres d'achat émanant de leurs clients. L'ensemble des documents cités ci-dessus devra être conservé pour être éventuellement présentés à des fins de contrôle.

Mode de répartition des titres et modalités de satisfaction des ordres d'achat :

Le mode de satisfaction des ordres d'achat se fera de la manière suivante :

Pour les catégories A : les ordres d'achat seront satisfaits au prorata sur la base d'un taux d'allocation, déterminé par le rapport quantité offerte / quantité demandée et retenue. Le reliquat non servi sera réparti par la commission de dépouillement, sans que la part de chaque souscripteur ne dépasse 0,5% du capital à l'issue de l'opération pour les non institutionnels et 338 500 actions pour les institutionnels.

En cas d'excédent de titres offerts non demandés par la catégorie B, le reliquat sera affecté à la catégorie A.

Le prix des actions offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert sera égal au prix des actions offertes dans le cadre du Placement Global et du Placement Privé (le « **Prix de l'Offre** »).

- **Placement Global:**

Dans le cadre du Placement Global, **1 700 000 actions** représentant **66,7%** de l'offre au public et **6,68%** du capital actuel de la société seront offertes à des institutionnels*****.

L'ordre d'achat doit porter sur un nombre d'actions qui ne peut pas être supérieur à **1 272 500 actions** (soit au plus 5% du capital).

En outre, les ordres d'achat pour les OPCVM ne doivent pas porter sur plus de 10% des actifs nets, ayant servi pour le calcul de la dernière valeur liquidative publiée, précédant la date de l'ordre d'achat.

Toute violation de cette condition entraîne la nullité de l'ordre d'achat.

Les investisseurs dans le cadre du Placement Global n'auront pas le droit de donner des ordres dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Privé.

Toutefois, les titres non acquis dans le cadre du Placement Global pourraient être affectés au Placement Privé.

(*) Tels que définis par l'article 39 nouveau alinéa 3 du Règlement Général de la Bourse.

Il est à préciser que les membres du syndicat de placement doivent transmettre quotidiennement au chef de file les quantités demandées et les identités des donneurs d'ordre.

Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé le **22/04/2016**, étant précisé que cette date pourrait être reportée.

Le Prix de l'Offre résultera de la confrontation de l'offre des actions dans le cadre du Placement Global et des demandes émises par les investisseurs de cette catégorie selon la technique dite de « Book Building***** » telle qu'utilisée par les pratiques internationales du marché.

Cette confrontation sera effectuée notamment sur la base des critères de marché suivants :

- Capacité des investisseurs retenus à assurer un développement ordonné du marché secondaire ;
- Ordre d'arrivée des demandes des investisseurs ;
- Quantité demandée ; et
- Sensibilité au prix des demandes exprimées par les investisseurs.

Le Prix de l'Offre se situera dans une fourchette comprise entre **11,400 dinars** et **11,900 dinars par action**. Cette information est donnée à titre purement indicatif.

Les donneurs d'ordre dans le cadre du Placement Global s'engagent à ne céder aucun titre en Bourse pendant les 6 mois qui suivent la date de première cotation en Bourse puis à l'issue de cette période et pendant les six mois suivants, 50% des titres seront libres à la vente.

Néanmoins, il est possible de céder les titres sur le marché de blocs dans les conditions suivantes :

- Quelque soit le porteur des titres ;
- Après information préalable du CMF ; et
- En respectant la réglementation en vigueur régissant les blocs de titres.

En cas de cession, l'acquéreur s'engage à respecter les conditions de blocage ci-dessus fixées préalablement au vendeur et ce pour la période restante.

- **Placement Privé :**

Dans le cadre du Placement Privé, 1 114 000 actions représentant 4,4% du capital actuel de la société seront offerts des investisseurs désirant acquérir au minimum pour un montant de 250 000 DT.

L'ordre d'achat doit porter sur un nombre d'actions qui ne peut pas être supérieur à :

- 127 250 actions pour les non institutionnels (soit au plus 0,5% du capital) ;
- 1 114 000 actions pour les institutionnels.

Les investisseurs dans le cadre du Placement Privé n'auront pas le droit de donner des ordres dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global et inversement.

Toutefois, les titres non acquis dans le cadre du Placement Privé pourraient être affectés au Placement Global.

Il est à préciser que les membres du syndicat de placement doivent transmettre quotidiennement au chef de file les quantités demandées et les identités des donneurs d'ordre.

*Construction du livre d'ordres

Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé le 22/04/2016, étant précisé que cette date pourrait être reportée.

Les donneurs d'ordre dans le cadre du Placement Privé s'engagent à ne céder aucun titre en Bourse pendant les 6 mois qui suivent la date de première cotation en Bourse puis à l'issue de cette période et pendant les six mois suivants, 50% des titres seront libres à la vente.

Néanmoins, il est possible de céder les titres sur le marché de blocs dans les conditions suivantes :

- Quelque soit le porteur des titres ;
- Après information préalable du CMF ; et
- En respectant la réglementation en vigueur régissant les blocs de titres.

En cas de cession, l'acquéreur s'engage à respecter les conditions de blocage ci-dessus fixées préalablement au vendeur et ce pour la période restante.

Transmission des ordres et centralisation :

- **Offre à Prix Ouvert**

Catégorie A : Les intermédiaires en bourse dressent un état récapitulatif des ordres reçus de leurs clients dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert.

Les intermédiaires en bourse transmettront à la BVMT l'état des ordres d'achat selon les modalités prévues par l'avis de la Bourse qui sera publié à cet effet sur son bulletin officiel.

Ces états doivent être signés par la personne habilitée et comporter le cachet de la société d'intermédiation.

En cas de discordance entre l'état figurant sur le support magnétique et l'état écrit, seul l'état écrit fait foi.

Catégorie B : L'état des ordres d'achat sera transmis par Tunisie Valeurs, Intermédiaire en bourse, à la BVMT, dans les mêmes conditions précitées.

- **Placement Global**

A l'issue de l'opération de Placement Global, l'établissement chef de file, Tunisie Valeurs, intermédiaire en bourse, communique un état récapitulatif détaillé sur le résultat du placement au CMF et à la BVMT et ce, selon un modèle qui sera fixé par cette dernière.

Cet état doit être signé par la personne habilitée de la société Tunisie Valeurs et comporter son cachet.

- **Placement Privé**

A l'issue de l'opération de Placement Privé, Tunisie Valeurs intermédiaire en Bourse, communique un état récapitulatif détaillé sur le résultat du placement au CMF et à la BVMT.

Cet état doit être signé par la personne habilitée de la société Tunisie Valeurs et comporter son cachet.

Ouverture des plis et dépouillement :

- **Offre à Prix Ouvert**

Les états relatifs aux ordres d'achat reçus dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert, seront communiqués sous plis fermés par le bureau d'ordre central de la Bourse à la commission de dépouillement composée de représentants de la BVMT, de Tunisie Valeurs, intermédiaire en bourse chargé de l'opération, et en présence du commissaire du gouvernement auprès de la BVMT, des représentants

du CMF et de l'AIB. La commission procèdera au dépouillement des états, affectera les quotas et établira un procès verbal à cet effet.

Il est précisé que le prix fixé dans la catégorie de Placement Global s'impose à l'Offre à Prix Ouvert.

- **Placement Global**

L'état récapitulatif relatif aux ordres d'achat reçus dans le cadre du Placement Global, sera communiqué sous pli fermé par le bureau d'ordre central de la Bourse à la commission de dépouillement. La commission procédera à la vérification de l'état (notamment l'absence d'ordre d'achat dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Privé) et établira un procès verbal à cet effet.

- **Placement Privé**

L'état récapitulatif relatif aux ordres d'achat donnés dans le cadre du Placement Privé, sera communiqué sous pli fermé par le bureau d'ordre central de la Bourse à la commission de dépouillement. La commission procédera à la vérification de l'état (notamment l'absence d'ordre d'achat dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global) et établira un procès verbal à cet effet.

Déclaration des résultats :

Dès la réalisation de l'opération de dépouillement des ordres d'achat donnés dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert et la vérification de l'état relatif aux ordres d'achats donnés dans le cadre du Placement Global, le résultat de l'offre fera l'objet d'un avis qui sera publié sur le Bulletin Officiel de la BVMT précisant la suite donnée à l'offre. L'avis précisera par intermédiaire le nombre de titres attribués, les demandes retenues et la réduction éventuelle dont les ordres d'achat seront frappés.

Règlement des espèces et livraison des titres :

La BVMT communiquera, le lendemain de la publication de l'avis de résultat, à chaque intermédiaire, l'état détaillé de ses ordres d'achat retenus et la quantité attribuée à chacun d'eux.

Chaque intermédiaire est tenu d'envoyer à Tunisie Clearing les ordres de ségrégation des quantités acquises retenues par catégorie d'avoirs et ce conformément aux modalités pratiques de l'opération qui seront précisées par un avis de Tunisie Clearing. Le règlement des espèces et la livraison de titres seront effectués trois (3) jours ouvrables après la date de résultat de l'Offre, via la compensation de la Tunisie Clearing.

Tunisie Clearing a attribué en date du **28/03/2016** aux actions de la société UNIMED le code ISIN TN0007720014.

Le registre des actionnaires sera tenu par Tunisie Clearing.

Cotation Des Titres

La date de démarrage de la cotation des titres sur le marché principal de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis sera pour le **05 mai 2016** et ce conformément au calendrier indicatif ci-dessous.

22 mars 2016	Enregistrement auprès du CMF du document de référence « UNIMED 2016 »
31 mars 2016	Accord de principe de la BVMT sur l'opération d'introduction en Bourse de la Valeur UNIMED
1er avril 2016	Visa du CMF sur la note de l'opération
15 avril 2016	Ouverture de l'OPO, du Placement Global et du Placement Privé

20 avril 2016	Clôture de l'OPO, du Placement Global et du Placement Privé à 17 heures (heure Tunis)
22 avril 2016	Ouverture des plis Fixation du prix de l'Offre par l'intermédiaire en Bourse chef de file Publication de la BVMT d'un avis relatif au résultat provisoire de l'Offre Diffusion du communiqué de presse indiquant le Prix de l'Offre
28 avril 2016	Publication par la BVMT du résultat définitif de l'Offre
2 mai 2016	Règlement-livraison de l'OPO, du Placement Global et du Placement Privé
5 mai 2016	Début des négociations des actions de la société sur le marché principal de la BVMT

Tribunal compétent en cas de litiges

Tout litige pouvant surgir suite à la présente offre sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

Contrat de liquidité

Un contrat de liquidité pour une période d'une année à partir de la date d'introduction, est établi entre Tunisie Valeurs, intermédiaire en bourse et l'actionnaire de référence de la société UNIMED à savoir M. Ridha Charfeddine, pour un montant de **8 000 000 dinars** et **254 500 actions**.

Régulation du cours boursier

Les actionnaires de la société UNIMED se sont engagés, après l'introduction de la société en Bourse, à obtenir lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire de la société, les autorisations nécessaires pour la régulation du cours boursier et ce, conformément à l'article 19 nouveau de la loi n°94-117 du 14 Novembre 1994 portant réorganisation du marché financier.

Le contrat de régulation sera confié à Tunisie Valeurs, intermédiaire en bourse.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué d'une note d'opération visée par le CMF en date du 1er avril 2016 sous le n°16-935, du document de référence « UNIMED 2016 » enregistré auprès du CMF en date du 22/03/2016 sous le n° 01/2016, des indicateurs d'activité de la société relatifs au premier trimestre de l'exercice 2016 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier pour tout placement sollicité après le 20 avril 2016 et des états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2015 pour tout placement sollicité après le 30 avril 2016.

La note d'opération et le document de référence susvisés sont mis à la disposition du public sans frais au siège de la société UNIMED (Zone Industrielle de Kalaa Kébira - 4060 Sousse), de Tunisie Valeurs intermédiaire en Bourse (Immeuble INTEGRA, Centre Urbain Nord, 1082 Tunis Mahrajène), MAC SA (Green Center Bloc, Rue du Lac Constance, 1053 Les Berges du Lac), BH Invest (Immeuble Assurances SALIM, Lotissement AFH- BC5, Bloc A 3ème étage, Centre Urbain Nord -1003- Tunis) et sur le site internet du CMF (www.cmf.org.tn)

Les indicateurs d'activité de la société UNIMED relatifs au premier trimestre 2016 ainsi que ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2015 seront publiés sur le Bulletin Officiel du CMF et sur son site internet.